

BOIS

LAMPES



Deuxième cas de figure : Vous faites réaliser des travaux.

Vous êtes le maître d'ouvrage.

Attention à l'amiante
et aux déchets dangereux.

L'entreprise doit prendre en charge les déchets qu'elle génère sur le chantier mais cela ne vous dispense pas de contrôler si l'élimination est effectuée conformément à la loi.

Vous pouvez en discuter directement avec l'entreprise. Si elle est sérieuse, elle n'aura aucun problème pour vous répondre car elle maîtrisera le sujet. Si elle ne sait pas vous répondre directement, il vous faut redoubler de vigilance.

Ces déchets doivent être traités avec la plus grande prudence en suivant la réglementation. Concernant l'amiante, elle a été interdite en 1997. C'est-à-dire qu'elle est certainement présente dans tous bâtiments antérieurs à cette date. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité : www.inrs.fr en suivant le menu risque > chimique > Amiante.

La confiance n'empêche pas
le contrôle !

Dans tous les cas :

Il est interdit d'abandonner ou d'enfouir les déchets, même sur le site du chantier. Que ce soit du bois ou des végétaux, tous ces déchets sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est formellement interdit à quiconque de les incinérer quelque soit la période de l'année. Il est aussi interdit de déverser les déchets dangereux liquides dans le réseau d'évacuation des eaux usées.

Pour aller plus loin :

Vous trouverez plus de documents sur notre site internet. À la page « trier », suivez les liens dans le paragraphe « déchets de chantier ».

En cas de doute ou si vous avez une question, n'hésitez pas à contacter le SMICTOM de la Région de Fontainebleau !

Si vous désirez vous abonner à cette lettre, envoyez simplement « je souhaite m'abonner à la lettre du SMICTOM » avec votre nom, prénom et adresse mail à smictom2@wanadoo.fr

DANGEREUX

PEINTURE DANGEREUSE

L'entreprise peut faire apparaître cette dépense sur le devis. Cela peut se résumer à une simple ligne « déchet » ou être plus détaillé. Suivant la nature du déchet, son élimination peut aller de 0 à 400 euros la tonne ! De plus, les métaux peuvent être revendus jusqu'à 3000 euros la tonne ! Quelques « détails » à prendre en compte.

Vous êtes en droit de demander des pièces justificatives d'élimination des déchets avant de payer votre facture. Pour les déchets non dangereux, cela peut-être tout document qui prouve leur élimination comme une facture de déchèterie professionnelle. Pour les déchets dangereux, un bordereau de suivi des déchets est obligatoire pour éliminer ou faire éliminer un déchet dangereux.

Enfin, voici quelques signes d'un chantier qui maîtrise ses déchets :

Pour être bien éliminé, le déchet doit être bien trié. Cela se traduit par un chantier toujours propre et ordonné. Sur les petits chantiers, le tri peut rester sommaire, sans signalisation. Mais sur les gros chantiers, le tri se fera de façon plus poussée avec de la signalisation adéquate.

BOIS

LAMPES



Et la gestion des déchets de chantier par les particuliers...

Il est assez courant de faire des travaux chez soi. Que ce soit pour l'embellissement ou pour la rénovation thermique, il y a obligatoirement des déchets. Et ces déchets sont de nature très variée. Cela signifie qu'il va y avoir plusieurs filières pour les éliminer, soit de façon payante, gratuite ou rémunérée...

De plus, vous allez aborder cette question sous un angle différent si vous faites les travaux vous-même ou si vous les déléguez à une entreprise du bâtiment. Pour clarifier cette situation, le SMICTOM s'est penché sur la question et vous apporte toutes les solutions disponibles sur son territoire !

Premier cas de figure : Vous réalisez des travaux vous-même.

Comment éliminer vos déchets ?

Dans le bac des ordures ménagères résiduelles (bordeaux ou le compartiment de la marron), vous pouvez déposer des déchets non dangereux, non inertes. Il ne faut pas qu'ils présentent un danger pour la collecte. Il est interdit d'y déposer des déchets verts, gravas, déchets spécifiques et déchets dangereux.

Les emballages cartons peuvent aussi être triés s'ils sont correctement déposés dans le bac jaune, c'est-à-dire bien découpés, non tassés et non imbriqués.

Pour les volumes plus importants,
vous avez la déchèterie ou Allo Déchets.

Ce service vous permet de vous débarrasser d'un plus grand volume de déchets en vous déplaçant vous-même. Attention, certains déchets spéciaux ne sont pas acceptés en déchèterie. Pour plus

d'information sur les déchèteries et les nouvelles modalités d'accès, vous pouvez vous rendre sur le site internet du gestionnaire www.lombric.com ou lui téléphoner directement au : N°VERT SMITOM-LOMBRIC : **0 800 814 910**

Vous pouvez aussi faire appel à Allo Déchets. Ce service vous permet d'avoir un enlèvement chez vous de tous les déchets qui sont acceptés en déchèterie pour un coût réduit.

Pour prendre rendez-vous ou vous renseigner sur les modalités d'accès : **01 64 23 35 54**

Pour les très gros volumes et les déchets spéciaux,
il faut passer par un collecteur professionnel.

Vous trouverez les points de collecte les plus proches de chez vous en suivant cette adresse :

www.dechets-chantier.ffbatiment.fr
Vous y trouverez toutes les déchèteries professionnelles pour tous vos déchets.





Les déchets inertes



Il existe des sites de don sur internet. Cela permet de donner sa terre végétale ou son surplus de matériau en échange de son enlèvement sur site.

donnons.org
www.co-recyclage.com
recupe.net

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter :

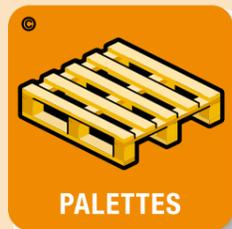
SMICTOM de la Région de Fontainebleau,
BP 04, Veneux-Les-Sablons
ou smictom2@wanadoo.fr
ou notre numéro vert

N° Vert 0 800 133 895

GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou encore visitez notre site internet
www.smictom-regionfontainebleau.fr

Les déchets non dangereux, non inertes



Les déchets spécifiques



Ces déchets peuvent être repris gratuitement par les déchèteries professionnelles sous certaines conditions (notamment que le tri soit correctement effectué)

Les métaux sont repris suivant la nature du matériau. Le tarif varie en fonction des cours de la bourse.

Si vous faites réaliser vos travaux par un «ami», assurez-vous que celui-ci élimine convenablement vos déchets. Car, si pour une raison soit disant pratique, cet «ami» décide de déverser vos déchets dans la forêt par exemple, sachez déjà que vous payerez leur élimination indirectement dans vos impôts. Ensuite, de plus en plus de systèmes de contrôle sont déployés sur notre territoire pour saisir sur le fait les responsables. Et l'amende de votre «ami» risque de peser plus lourd que l'élimination dans les règles de vos déchets ...

Les déchets dangereux



AMIANTE



AMIANTE CIMENT